

DEPARTEMENT DE L'OISE

PARC EOLIEN DU BEL HERAULT

ENQUETE PUBLIQUE ICPE



DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

COMMUNES DE :

BUCAMPS ; LE-QUESNEL-AUBRY ; MONTREUIL-SUR-BRECHE

Ansauvillers, Beauvoir, Bonvillers, Bulles, Campremy, Catillon-Fumechon, Essuilles, Froissy, Haudivillers, Le Mesnil-sur-Bulles, Le Plessier-sur-Bulles, Noirémont, Nourad-le-Franc, Noyers-Saint-Martin, Reuil-sur-Brèche, Saint-André-Farivillers, Saint-Eusoye, Thieux, Wavignies

TOME 4/5
PROCES VERBAL DE SYNTHESE
Annexes des courriels
Document 4/4

Du samedi 8 janvier 2022 au jeudi 10 février 2022

Observation courriel n° 21
Objet : enquête publique du Bel Herault
Envoyé le : 09/02/2022 20:05:25
À : eolfi-bel-herault@registredemat.fr
Gil LEURENT

Dans cette annexe n°2, la société Parc Eolien Oise 1 reprend le courrier de M. Leurent, de l'association Eolienne 60, et répond au fil de ce courrier, à l'ensemble des interrogations (réponses en couleur verte).

Projet Industriel du Bel Hérault

le 17 janvier

2022 Enquête publique du 8 au 10 Février

A l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur

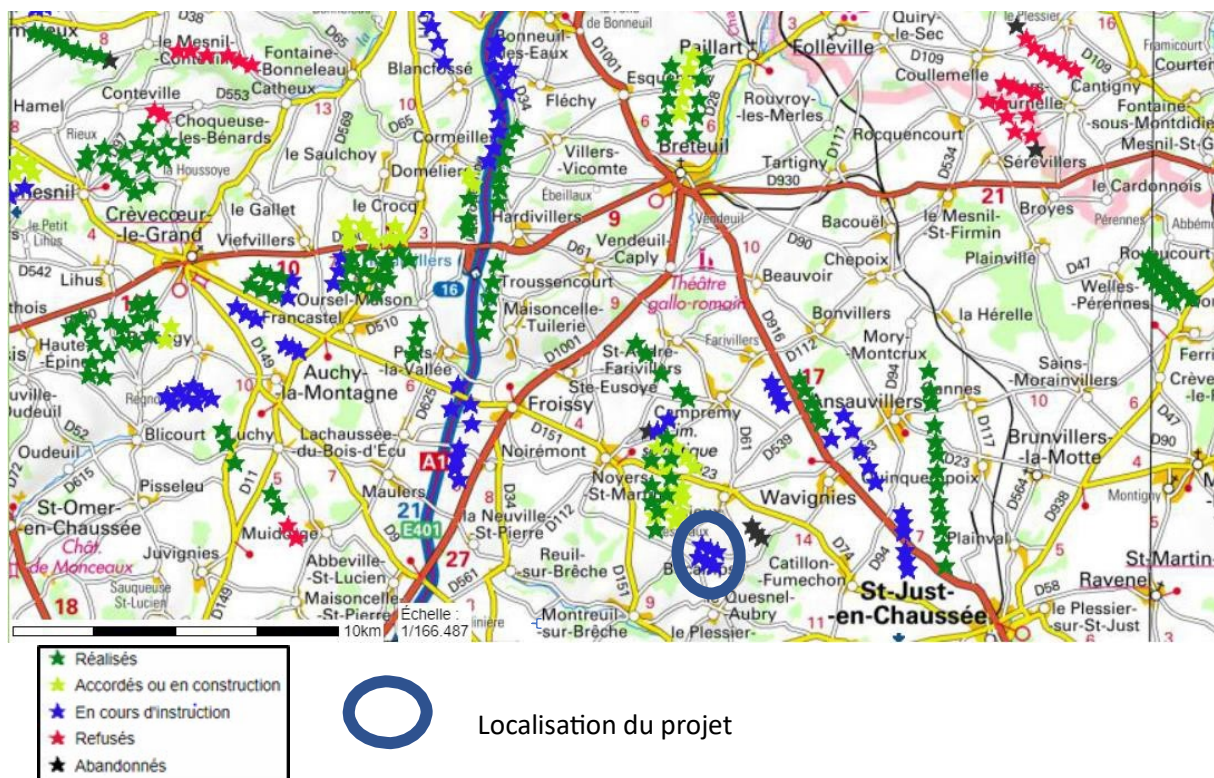
Monsieur le Commissaire,

Merci de prendre en compte dans votre décision mon opposition de donner un avis favorables aux 6 éoliennes et 2 postes du parc du Bel Hérault situé sur les communes de Bucamps /Quenel-Aubry/Montreuil –sur Brèche pour les raisons suivantes :

1/Il y a sur ce secteur une densité et une saturation avérée d'éoliennes confirmée par la DREAL (source DREAL Hauts- de- France -2021-05-26_Methodo_Saturation_V2.pdf.)

Cette saturation calculée sur base du nombre d'éoliennes à 10 km des centres- bourgs existe à tous les niveaux : indices de densité, indices d'occupation des horizons, indices d'espaces de respiration et indices cumulés.

A ce jour dans un rayon de 10 km il y a 112 machines existantes ou en projet source RWE (mars 2021).



Vous ne pouvez pas ignorer le contexte du secteur, aujourd'hui en instruction vous avez à considérer les parcs suivants : Hauts Bouleaux 6 machines autorisées + 2 en instruction, Cense 4 machines, Wavignies 6 machines, l'européenne 8 machines, auquel s'ajoute un mat de mesure à Chepoix qui ne peut qu'aggraver la situation.

Il faut aussi tenir compte du

- « Phénomène de superposition » (chevauchement visuel) avec les éoliennes existantes de Noyers-St-Martin/Thieux, Campremy/ Bonvillers, la Marette, la Croisette (étude impact p 157)-Parc autorisé des Hauts Bouleaux (8 éoliennes prévues à Thieux/Noyers St Martin) à 900 m seulement.

- Les effets cumulés ont été étudiés au chapitre 7 de l'étude paysagère, à partir de la page 635. Ils sont résumés page 658 de cette même étude :

- Impacts cumulés faibles sur la lisibilité et l'organisation de l'espace
- Impacts cumulés modérés sur les rapports d'échelle entre les parcs, et sur l'occupation de l'horizon

- des effets de surplomb et d'encerclement pour Bucamps et Thieux - Impacts importants pour les autres habitants : Montreuil/Brèche, Quesnel-Aubry, Fresneaux (Déjà projet Hauts-Bouleaux à 740 m au Nord) - Ferme de Corniole

- Une réponse sur les effets de surplomb a été réalisée en réponse au courriel n°23 (2^{ème} point).

- de la proximité immédiate du paysage emblématique de la Vallée de la Brèche – Barrière visuelle proche et lointaine sur monuments et paysages (avis UDAP 2021)

- du risque de surplomb sur la vallée de la Brèche : Visibilité depuis la vallée et à Montreuil/Brèche (RNT p 33, 62, 69 et 70)

Sur la Vallée de la Brèche, des éléments précis sont apportés dans l'annexe n°1 (réponse au courrier de Mme Leurent), partie « Efforts paysagers » et « améliorations ? »

- du fait que sur les 6 éoliennes 3 sont prévues en zone classée défavorable à l'éolien de l'ancien SRE

Nous avons démontré, en réponse au courriel n°17 (3^{ème} point), que le projet éolien du Bel-Hérault était compatible avec le Schéma Régional Eolien

- des impacts visuels importants pour le GR 124 qui traverse le site (compensation par panneaux explicatifs !), chemins et axes de circulation du périmètre, sachant que le GR 124 est déjà impacté par les autres projets du secteur

Les impacts du projet sur les chemins de randonnée, et notamment le GR124, sont qualifiés de faibles dans l'aire d'étude rapprochée (page 542) et de forts dans l'aire d'étude immédiate (page 630). Rappelons que l'ensemble des éoliennes est situé à une distance plus importante de ce GR que la hauteur bout de pale des éoliennes.

Ajouter de nouvelles éoliennes dans ce secteur aboutira à une saturation du grand paysage, avec un véritable encerclement avéré des hameaux et villages avoisinants de Thieux Fresneaux, Montreuil sur Brèche, Le Quesnoy –Aubry, Bucamps et Wavignies.

Nous avons apporté des réponses sur la thématique de l'encerclement et de la saturation, dans la réponse réalisée à l'observation n°1 du registre dématérialisé, partie « Saturation et nouvelles autorisations ».

Vous devez aussi prendre en compte les risques d'impacts pour notre Patrimoine qui est un bien commun inaliénable.

Grange du grand Mesnil 1,5 km, Eglise Saint-André de Farivillers 5,5 km – Risque covisibilité avec l'Abbaye classée de Saint-Martin-aux-Bois 14,5 km, Patrimoine classé de Vraumont 15,2 km et possiblement l'Eglise St Denis classée de Catheux dans la vallée de la Selle à 18, 8 km !?(Cf étude impact p 123) - Nécropole soviétique de Noyers-St-Martin 3,5 km, Eglise de Catillon-Fumechon, Ferme de Ponceaux de Montreuil/Brèche...

Projet situé dans périmètre de vigilance Cathédrale de Beauvais et SPR Abbaye St-Martin-aux-Bois

Le lecteur est invité à lire la réponse réalisée à l'observation n°4 du registre dématérialisé (partie « patrimoine »).

Merci donc de donner un avis défavorable pour l'implantation du parc du Bel Hérault au titre d'une saturation visuelle avérée, d'un véritable encerclement des villages avoisinants et des risques de covisibilité avec le patrimoine monuments historiques et protégés impactés par le projet.

2/Dépassements des seuils acoustiques :

Le projet nous annonce que des dépassements des seuils acoustiques sont envisagés – Arrêt des machines et bridage sonore prévus après installation-

Merci de noter que l'étude acoustique est faite sur base d'un « projet de norme NSF 31-114 » non homologué AFNOR (Annexe III Acoustique p 16/300).

Ce qui n'est pas acceptable.

Merci donc de demander au promoteur de refaire l'étude sur la base de la norme homologuée en vigueur. Une autre question se pose si on n'arrive pas à respecter les normes et que les machines sont installées que fait-on ? S'il s'agit de les arrêter autant décider de ne pas les construire tout de suite.

Les nuisances sonores occasionnées par les éoliennes sont un vrai problème pour les habitants et quand on les installe à 600 m des maisons elles ne peuvent être évitées.

Au nom du principe de précaution, du manque d'éléments tangibles qui pourrait nous rassurer sur le respect des seuils acoustiques autorisés et de l'utilisation de normes non homologues pour faire la dite étude, je vous demande que de nouvelles études acoustiques soient réalisées dans le respect

des normes homologuées existantes et en tenant compte des effets cumulés avec les parcs existant ou à venir.

Il ne s'agit pas de mettre des réserves mais de mettre un préalable à une autorisation.

Pour information, la jurisprudence récente vient de monter qu'on peut faire démonter des éoliennes qui ne respectent pas les seuils autorisés. Ce qui va dans le sens de ne pas donner l'autorisation au parc du Bel Hérault dans l'état actuel des éléments acoustiques mis au dossier.

Concernant ces sujets acoustiques, le lecteur est invité à lire :

- La réponse réalisée à l'observation n°9 du registre dématérialisé, partie « Acoustique »

- La réponse située dans l'annexe n°1 du mémoire en réponse, partie « Pollution sonore et nuisances acoustiques

3/ Abordons maintenant le sujet Biodiversité et plus particulièrement celui des oiseaux et des chauves-souris

Dans l'étude remise par le promoteur les enjeux pour la biodiversité sont sous-estimés alors qu'ils sont majeurs :

- Nous avons une Zone Natura 2000 à 1,4 km « réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) » et 4 ZNIEFF (à moins de 4,5 km)
- On ne peut ignorer que les animaux se déplacent pour se nourrir exemple les chauves-souris qui peuvent aller jusqu'à 20 km de leur lieu d'habitation.

En ce qui concerne les oiseaux il y a sur le secteur 40 espèces nicheuses inventoriées dont 28 protégées -1 espèce protégée au niveau européen : Pic Mar au sein de l'aire d'étude immédiate, ainsi que trois espèces patrimoniales de rapaces sensibles à l'éolien.

- 3 espèces remarquables : Faucon hobereau, Chouette effraie, Chouette Chevêche d'Athena, (présente à Wavignies, Quesnel-Aubry et Hameau de Fresneaux)
- 26 espèces observées, dont Alouette des champs, Busard Saint-Martin, Busard des roseaux, Oedicnème criard, Vanneau huppé (espèce de moins en moins visible). 10 Grands cormorans en migration près de Bucamps (2018)
- Le flux de l'avifaune est qualifié de diffus et relativement faible. Est-ce le signe de raréfaction en cours? Si c'est le cas il est urgent d'agir et d'arrêter de minimiser la baisse dramatique des espèces animales en prenant les mesures conservatoires pour les protéger.

En ce qui concerne les chauves-souris 10 espèces ont été identifiées au sein de l'aire rapprochée du projet dont :

Grand murin, Noctule commune, Noctule de Leisler, Sérotine commune, Pipistrelle de Khul, Pipistrelle de Nathusius, Pipistrelle commune, Oreillard gris et roux (étude écologique page 79 et étude impact p 208).

Enjeu spécifique pour la Noctule commune, espèce sensible à l'éolien et en voie de disparition.

- Transits réguliers des Pipistrelles et des Noctules elles volent à une altitude comprise dans la zone de battement des pales : 35 m

Vous devez aussi tenir compte de :

- l'aggravation des risques de collisions par une garde au sol insuffisante 30 à 37 m pour un rotor de plus de 103 à 110 m alors que la préconisation est de 50 m pour des retors de plus de 90 m (enjeu minimisé dans DDAE p 23)
- Pas d'études récentes disponibles sur fréquentation par chiroptères du secteur
- les zones boisées nombreuses du secteur (RNT carte 17 p 53) sont favorables à la présence et à la vie des Chiroptères

Où sont les comptages récents de mortalité des chauves-souris des parcs voisins du secteur? Quand va-t-on en faire de nouveaux ou les compléter? Comment va-t-on les faire? Sur base avec quel protocole?

Les chauves-souris sont toutes des espèces protégées et la loi interdit de les détruire.

Si elles volent à proximité des éoliennes elles risquent d'« exploser », ce phénomène est appelé barotraumatisme. Quand on sait que les chauves-souris sont essentielles à l'équilibre de notre biodiversité, qu'elles vivent plus de 20 ans et ne font qu'un seul petit par an, on comprend mieux pourquoi il faut les protéger.

Je vous demande donc de refuser l'autorisation du parc éolien du Bel Hérault au titre de précaution pour la sauvegarde de notre biodiversité sachant que l'étude récente demandée par le tribunal d'Amiens sur ce même secteur et l'avis de l'autorité environnementale confirment que le secteur d'implantation a bien une richesse spécifique élevée en Chiroptères.

Vous faites ainsi valoir le principe de précaution et éviter la destruction d'espèces protégées qui est interdite

Concernant le sujet de la biodiversité (incluant la biodiversité au sens large, la faune et flore présentes sur le site, et les zones naturelles), le lecteur est invité à lire la réponse réalisée au courriel n°5.

Concernant le sujet spécifique de la garde au sol, le lecteur est invité à lire la réponse au courriel n°17 (7^{ème} point).

4/ Si les éoliennes perturbent la vie des animaux que dire des humains!

En tant que voisin, habitant de Catheux et ayant une Co visibilité avec le parc du Mont Moyen de Choqueuse, je vous confirme que nous subissons de vraies nuisances : troubles du sommeil, acouphènes pour ma femme, troubles des ondes radio et TV à certains moments de la journée. Bizarrement toujours aux mêmes heures, la radio est inaudible.

Je tiens à vous faire remarquer que nous n'avons pas ces désagréments quand nous nous rendons en ville à Lille dans notre famille.

Nous ne nions pas les nuisances que subissent cette famille. Mais nous souhaitons rappeler l'existence de l'effet Nocebo qui intensifie une maladie à cause de peur ou conviction. Nous avons apporté de nombreux éléments sur l'impact des éoliennes sur la santé, notamment en réponse au courriel n°6, partie « Santé et animaux ».

Je n'oublie pas la pollution visuelle qui détruit notre paysage. Cette pollution visuelle est encore plus forte la nuit on pourrait croire que c'est toujours Noël avec ces flashes rouges qui vraiment dérangent et empêchent un vrai repos.

A ce jour rien ne nous dit que le balisage lumineux va changer d'intensité. Si c'est le cas merci de nous produire les textes en accord avec les autorités aéroportuaires et pas des promesses d'études.

Si on regarde dans le dossier du projet du Bel Hérault on constate que la Pollution lumineuse si on laisse faire le projet nous amènera à un secteur classé « type banlieue » (caractéristiques = halo lumineux villages, éclairage voitures et trains (?))

Nous ne sommes donc plus à la campagne ! On ne peut impunément par nature changer un paysage sans consultation des habitants et sans leur acceptabilité qui aujourd'hui reste à démonter.

Concernant la défiguration du paysage et l'ambiance lumineuse, le lecteur est invité à se reporter aux réponses réalisées aux observations n°4 et 1 du registre dématérialisé (partie « Maitrise du développement et défiguration du paysage » et partie « Balisage »).

J'ajouterai qu'à la lecture du dossier du promoteur du Mont Moyen, nous ne devons voir de Catheux qu'une « pâle furtive ». La réalité est toute autre, on voit plusieurs éoliennes en entier car depuis la construction du parc il y a 3 ans, l'an dernier le propriétaire du bois a fait des coupes drastiques. Ce qui veut dire qu'on peut oublier les beaux photomontages : Les éoliennes on les voit à plus de 20 km et plus elles sont hautes, ce qui est la tendance, au mieux on les voit et moins on les aime.

Nous ne sommes pas concernés par ce projet, ni par les coupes réalisées. Rappelons toutefois qu'une pale furtive signifie que c'est une pale conçue pour ne pas gêner les radars. Sur ce projet, nous ne prévoyons aucune coupe d'arbre qui viendrait augmenter les visibilitées, nous proposons au contraire une plantation de haie pour limiter les visibilitées, pour les riverains dont une vue directe sur le parc est avérée.

Pour terminer avec l'aspect santé, l'Académie de médecine demande que soient faites des études sanitaires et préconise de mettre les éoliennes à plus de 1500 m des habitations alors que sur ce projet elles sont à 600 m des habitations

Sur cette distance « préconisée » de 1500 m, nous avons apporté des éléments précis de réponse en annexe n°1 du mémoire en réponse, partie « Santé des riverains ».

Il est urgent que ces études sanitaires soient faites surtout quand on sait que les Haut-de-France comptent plus de 25% du parc installé en France et que les objectifs pour la région sont aujourd'hui largement dépassés.

Plusieurs études sanitaires ont été réalisées comme nous l'avons détaillée en réponse au courriel n°6.

Par ailleurs, nous avons également déjà évoqué les objectifs nationaux de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie, qui n'est pas régionalisée à l'heure actuelle, dans ce mémoire en réponse, en annexe n°1 (partie « Un développement éolien à marche forcée »).

Je vous demande donc d'appliquer le principe de précaution et de ne pas accorder à ce titre l'autorisation du parc du Bel Hérault tant que nous n'aurons pas la preuve que, tel qu'il est défini, le projet ne provoquera pas de nuisances pour la santé des habitants et des animaux.

5/ L'analyse du volet financier

Sur le volet financier merci de demander au promoteur le business plan du projet et de valider sa faisabilité en vérifiant que les paramètres retenus pour son élaboration sont réalistes et raisonnables

Le business plan du projet est précisé au chapitre 7.3.2 de la pièce n°8 du dossier (Dossier de demande d'Autorisation Environnementale Compléments (DDAE)).

A savoir

- Quel est le taux de charge retenu (combien d'électricité le parc va réellement produire) et non la puissance installée ? Le parc va produire 27 300 MWh/an, en prenant en compte le bridage acoustique et le bridage lié aux chauves-souris.
- Quelles sont ses hypothèses de bridage et leurs conséquences sur son exploitation Les hypothèses de bridage sur les chauves-souris sont détaillées dans l'étude écologique (page 162 du PDF) ; elles impliquent un passage de 28 900 à 27 300 MWh/an.
- Quel est Le prix de rachat de l'électricité ? nous savons qu'il est « légalement » favorable et garanti par l'état mais devant les commentaires de la cour des comptes qui signale « la gabegie organisée du secteur ! » tout peut changer même la loi. Le tarif de rachat lié à l'appel d'offres est précisé dans le DDAE (estimation de 58€/MWh).
- Quel est la durée de vie du projet ? et surtout quelles sont les conditions de maintenance de l'installation La durée de vie du projet est prévue sur 20 ans dans le business plan, ce qui est conservateur.

A ce jour le raccordement envisagé est à Valescourt.

Merci de noter que les impacts de raccordement ne sont pas évalués, ils sont à charge RTE/Enedis autant dire à l'Etat, donc nous.

Les impacts du raccordement sont présentés dans la réponse à l'avis de la MRAE, page 5 du PDF.

Quand on sait que le km de câble coûte 1 million d'euros, quel est le coût du raccordement pour le parc du Bel Hérault ?

Le km de câble ne coûte pas 1 million d'euros. Dans l'hypothèse d'un raccordement à Valescourt, le coût du raccordement sera de 2,6 millions d'euros (voir page 46 de la pièce n°8 du dossier (DDAE)).

Si on développe le sujet la France a déjà dépensé 100 milliards d'euros pour le câblage des éoliennes Est-ce raisonnable ? Est-ce écologiquement soutenable pour notre sol et sous-sol ?

Quand on sait que certaines personnes de notre gouvernement affiche souhaiter de multiplier par 2 à minima le nombre des éoliennes sur notre territoire.

On a en tant que citoyen le droit de se poser des questions sur la pertinence de ces choix politiques annoncés, la bonne utilisation des deniers publics dans le souci de l'intérêt général

Ces chiffres vus de manière isolés ne permettent pas de conclure. Dans son étude sur les futurs énergétiques 2050¹, RTE a montré, page 52, que le coût global du système électrique (au MWh) pourrait augmenter de 15% d'ici 2050...mais nous libérerait complètement de nos dépenses énergétiques fossiles (pétrole, gaz, charbon).

6/ Il y a aujourd'hui un débat pour ou contre l'éolien.

Ce débat n'a pas lieu d'être : La France est aujourd'hui le pays « champion » de l'énergie propre avec sa puissance nucléaire.

L'éolien est un secteur largement subventionné avec une manne qui ruisselle pour quelques-uns seulement mais financée par tous alors que l'argent pourrait être utilisé autrement et surtout dans la recherche de nouvelles énergies et le retraitement des déchets nucléaires.

1 https://assets.rte-france.com/prod/public/2021-10/Futurs-Energetiques-2050-principaux-resultats_0.pdf

L'important dans l'évaluation du mix énergétique est de tout mettre sur la table et faire le véritable bilan carbone de chaque source d'énergie.

Nous partageons le fait que le débat n'a pas lieu d'être sur l'éolien...mais nous ne partageons pas la conclusion. En effet, comme nous l'avons dit à de maintes reprises dans ce rapport, l'éolien terrestre est indispensable pour notre futur mix électrique comme l'a montré le rapport de RTE sur les futurs énergétiques 2050.

Merci de demander au promoteur ou à l'autorité administrative qui va se prononcer sur la faisabilité ou non du projet du bel Hérault de nous faire un bilan carbone réaliste du projet en prenant en compte tous les paramètres de cette réalisation de la conception du parc au démantèlement.

Extraction des matières premières, des métaux rares, fabrication, transport, montage, installation des mâts et des socles de béton, des postes de livraisons, des câbles Utilisation des terres qui ne vont plus être capable de produire et surtout d'absorber le CO².

Tout cela doit être pris en compte y compris le démantèlement. Tout ne sera pas recyclable et les provisions faites quand elles existent sont de 50 à 60 000€. Elles sont largement insuffisantes, la réalité du démantèlement est plutôt entre 350 et 500 000€ par éolienne.

Le bilan CO2 est donné en réponse au courriel n°8 (2ème point).

Les chiffres annoncés pour le démantèlement sont complètement déconnectés de la réalité, un bilan précis établi par la société Nordex pour un parc de 5 éoliennes est fourni dans l'annexe n°1 du mémoire en réponse, partie « Pollutions ignorées ».

De plus ce projet a obtenu en cas de démantèlement une dérogation pour une excavation des fondations sur 1 m à 10 m autour du mat ce qui n'est pas admissible dans le cadre du principe de limiter l'artificialisation des sols

Ce n'est pas le projet qui a obtenu cette dérogation, c'est la loi qui la fixe. Toutefois, nous visons de démanteler totalement les fondations (la dérogation s'appliquant uniquement dans le cas d'un décaissement total défavorable sur le plan environnemental).

Nous avons apporté des éléments précis sur la thématique de l'artificialisation des sols en réponse au courriel n°8.

Bien sûr vous me direz le vent c'est gratuit. Dommage, il est intermittent.

Pour compenser le manque de vent et assurer la production continue de l'électricité, il faut avoir recours à des centrales au gaz ou au charbon qui sont extrêmement polluantes et génératrice de Co². L'éolien n'est donc pas une énergie si verte que ça !

Dire que l'éolien est intermittent est vrai. Mais dire qu'il y a un recours accru aux centrales fossiles est strictement faux, c'est même l'inverse (voir réponse au courriel n°6 du présent, partie « Ecologie, fossile et intermittence »).

Pas de vent pas de courant, nos éoliennes en 2020 ont fonctionné en France à 26% de leur capacité. Arrêtons donc dans les dossiers de mettre en avant la puissance des machines inscrivons plutôt la quantité de courant espérée au maximum qui est de 26% de la puissance du parc

Nous avons effectivement indiqué dans notre dossier, en plus de la puissance maximale, la production annuelle attendue, qui tient compte du bridage acoustique et chiroptérologique, qui est de 27,3 GWh.

Les Français n'ont pas à subir les choix politiques de leurs voisins, aujourd'hui la France exporte deux fois plus de courant que ce que produisent les éoliennes terrestres. Elles ne sont donc pas nécessaires et on peut jusqu'à preuve du contraire s'en passer ou du moins arrêter d'en installer de nouvelles et plus particulièrement dans notre secteur qui est aujourd'hui sursaturé.

Nous avons démontré, en réponse à la lettre n°1 du mémoire en réponse, ce que serait l'impact d'un moratoire sur les énergies renouvelables (dont l'éolien) serait contraire à nos objectifs climatiques d'une part (réouverture indispensable de centrales à gaz dans les prochaines années en cas de moratoire sur l'éolien) et aurait des conséquences économiques directes (nous passerions d'un pays réputé comme étant exportateur d'électricité, à un pays soit importateur d'électricité, soit importateur de gaz, soit un pays qui rogne sur sa sécurité d'approvisionnement).

Aujourd'hui sur nos factures d'électricité nous avons une ligne « contribution et taxes ».

Ce poste ne fait qu'augmenter chaque année. Il est urgent de mettre bon ordre dans tout cela et voir si cette contribution est bien employée.

Ce qui passe par une véritable réflexion sur notre politique énergétique qui doit être initiée par des experts et non des politiques dont ce n'est pas le métier, ni la compétence.

Le prix de l'électricité en France est basé sur celui du gaz, même si c'est le fait d'une réglementation européenne c'est une aberration car nous ne sommes pas producteur de gaz.

Le bon sens est de baser nos prix d'électricité sur les coûts réels de production, de maintenance et de distribution en France.

Quant au prix de vente il doit intégrer ces coûts plus les frais de recherches de nouvelles énergies et les investissements nécessaires pour les besoins croissants d'électricité.

Sur la thématique des coûts (incluant la partie facture d'électricité), le lecteur est invité à lire la partie « Coûts » de la réponse au courriel n°4 du présent document, et la partie « Coûts, nucléaire, et Allemagne » de la réponse au courriel n°6.

7/ Ce projet n'apporte aucun emploi dans la région et ne profite qu'au promoteur et aux fonds des pensions qui ne sont pas français alors que nous devrions avoir d'autres priorités nationales.

Sur la thématique de l'emploi, le lecteur est invité à lire les réponses réalisées aux observations n°3 et 8 du registre dématérialisé.

8/ Merci de noter que les mesures d'accompagnement et de compensation proposées sont non pertinentes et inappropriées pour la biodiversité. Elles vont entraîner des risques accrus pour les espèces animales

Il n'y a pas de mesures de compensation ou d'accompagnement proposées pour la biodiversité ; mais des mesures de non perte nette, en faveur de la biodiversité (voir page 165 du PDF de l'étude écologique).

9/ Monsieur le commissaire vous devez vous prononcer sur l'autorisation ou le refus d'autorisation du Bel Hérault. C'est votre mission

A ce jour sur notre secteur, nous avons sur janvier deux enquêtes publiques celles des Hauts Bouleaux et du Bel Hérault pour un total de 14 éoliennes, mais 8 projets sont en attente de décision préfectorale pour 46 éoliennes, 1 projet autorisé pour 4 éoliennes et deux en attentes de jugement au tribunal de Douai pour 23 éoliennes, soit un total de 87 éoliennes.

Et nous avons 211 éoliennes dans un rayon de 20 km avec 39 parcs construits, autorisés ou en instruction

Où est le schéma régional d'implantations des parcs ?

Que proposent les autorités en charge du développement éolien devant cette situation anarchique ?

L'ancienne région Picardie s'est dotée d'un Schéma Climat-Air-Energie (SRCAE) adopté en mars 2012, qui avait pour vocation de définir, par zones géographiques, les objectifs et les orientations sur les problématiques énergétiques et environnementales sur son territoire, et par conséquent, les zones géographiques favorables au développement éolien en vue de parvenir aux objectifs fixés. Ce SRCAE a certes été annulé par arrêt de la cour administrative d'appel de Douai le 14 juin 2016, mais certains points, notamment sur la partie paysagère, restent intéressants pour engager une réflexion sur le développement éolien.

Le ministère de la transition écologique a annoncé des cartographies dans ses « 10 mesures pour un développement maîtrisé et responsable de l'éolien², en Octobre 2021. Ces cartes devraient donc très bientôt être disponibles, et la concertation est réalisée par la Préfecture de l'Oise.

Enfin, les projets sont instruits avec la plus grande exigence quant à la qualité du dossier, exigence qui se traduit par l'examen approfondi par les services de l'Etat des études d'impacts écologiques, paysagères (avec une attention particulière sur l'encerclement) et acoustiques, tout en prenant en compte la concertation autour du dossier. Ainsi, à l'échelle de la région Hauts-de-France, 32% des demandes de mâts éoliens ont donné lieu à un refus.³

Qui a mesuré les nuisances cumulées ?

Des suivis règlementaires sont effectués pour le suivi de l'avifaune et des chiroptères, avec notamment des suivis de mortalité. (Voir dans le détail l'article 12 de l'arrêté du 22 juin 2020⁴)

Par ailleurs, Le code de l'environnement prévoit la faculté pour les riverains du parc éolien de saisir le préfet après la mise en service du projet.

En effet, l'article R.181-52 dispose que les tiers intéressés peuvent déposer une réclamation auprès du préfet, à compter de la mise en service du projet autorisé, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans l'autorisation.

Le préfet dispose alors d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée. A défaut, la réponse est réputée négative. En revanche, si le préfet estime la réclamation fondée, il fixe des prescriptions complémentaires par des arrêtés complémentaires qui seront opposables au porteur de projet pour la suite de l'exploitation du projet.

Enfin, concernant ce projet, les effets cumulés ont été étudiés et analysé pour chaque étude spécialisée.

Où sont maintenant les zones de respiration qui existaient dans le plan initial que le tribunal annulé pour « défaut d'appréciation environnementale ». ?

Il existe en effet des zones de respiration, et le projet éolien du Bel-Hérault les respecte strictement (il se situe dans une zone de densification ; et les espaces entre les zones de densification, structuration et ponctuation, sont des espaces de respiration), en ne s'implantant aucunement dans ces zones (cela est bien visible page 46 de l'étude d'impact).

Qui a validé que les zones Natura 2000 et les ZNIEFF 1 et 2 sont bien respectées ?

Sur la partie biodiversité (incluant la thématique des zones naturelles à protéger), le lecteur est invité à la lecture de la réponse réalisé au courriel n°5 du mémoire en réponse.

Toutes ces questions sont à prendre en compte dans les motivations de votre décision

2 https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/2021.10.05_10mesures_Eolien-3.pdf

3 https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/dev_eol_hdf_19-05-21-compresse.pdf

4 <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042056014>

En refusant d'accorder l'autorisation du parc du Bel Hérault vous donnez un signal fort aux autorités de l'état et aux acteurs de la filière éolienne qui devraient arrêter de passer outre les réglementations. Tout est légal rien n'est plus légitime !

Ce qui force les riverains à ester en justice alors qu'ils ne vont que demander qu'on les respecte.

Vu le contexte, il est urgent de demander un moratoire sur le développement éolien de notre secteur. Moratoire réclamé depuis plusieurs années par notre Président de Région Xavier Bertrand et relayé par les Communautés de Communes de la Picardie verte et l'Oise Picarde qui se sont prononcées en 2021 contre ce développement anarchique de l'éolien sur notre territoire.

Ces Communautés de Communes ont pris cette décision à la suite du mécontentement qui ne fait que croître au sein de la population. On parle bien ici des petites gens qui n'ont pas les moyens de se défendre et n'ont de choix que voir leurs villages encerclés par ces machines industrielles, de subir leurs nuisances avérées en voyant leur patrimoine immobilier se dévaloriser et leurs paysages détruits, défigurés pour de nombreuses années.

Le président de la région et la communauté de communes de l'Oise Picarde ont effectivement pris des positions contre l'éolien de manière générale ; mais pas contre notre projet éolien du Bel-Hérault de manière spécifique. Et nous rappelons que les trois communes d'implantation ont pris leur première délibération favorable entre 2016 et 2017. Elles auraient tout à fait pu délibérer défavorablement entre janvier et février 2022 lors de l'enquête publique... mais les trois communes ont de nouveau délibéré favorablement pour le projet éolien du Bel-Hérault à cette occasion.

Nous rappelons que l'ensemble des citoyens a pu s'exprimer, par voie écrite (courrier ou directement sur le lieu de l'enquête publique) ; et également par voie numérique.

Concernant l'immobilier, une réponse a été apportée au courriel n°9 (avant-dernière observation).

Concernant la défiguration du paysage, nous avons apporté des éléments concrets en réponse à l'observation n°4 du registre dématérialisé (partie « Maitrise du développement et défiguration du paysage »).

« Il est difficile de nous positionner sur la critique au sujet du rapport d'échelle entre « les petites gens » et le terme « industriel », le raisonnement est en effet bien plus complexe (comme expliqué tout au long de ce dossier de réponse), et ne dépend pas uniquement d'un privilège offert à l'industrie.

Les seuls bénéficiaires du projet de ce projet sont les acteurs de la filière éolienne et les propriétaires des parcelles. Il n'y a rien pour les habitants des villages.

Nous réfutons cela car les habitants profiteront des retombées économiques pour la commune, et pourront prendre leur part dans le financement participatif du projet. Sur l'aspect des intérêts économiques, nous invitons le lecteur à lire la réponse à l'observation n°9 du registre dématérialisé, partie « Retombées économiques et rentabilité », ainsi que la réponse à l'observation n°8 du registre dématérialisé, partie « Fiscalité ».

Il n'y sur ce projet aucune mesures compensatoires ou d'accompagnement prévue

L'étude d'impact du projet éolien du Bel-Hérault, dans son tableau récapitulatif pages 641-649, détaille tous les impacts, et l'ensemble des mesures. Les mesures compensatoires et d'accompagnements sont indiquées par les lettres C et A.

Oubliez l'argent et sa répartition que vont toucher la Communauté de Communes ou les Communes. Elles touchent déjà et bénéficient largement des retombées fiscales mutualisées des nombreuses éoliennes existantes sur son territoire

Il y a d'autres façons pour l'Etat d'aider les communes. Il serait intéressant de faire un audit sur ce qui a déjà été fait par ceux qui ont profité de la manne éolienne. Ces investissements étaient-ils justifiés au vu des enjeux économiques et écologiques pour la défense de notre planète ?

Sur l'aspect des intérêts économiques, nous invitons le lecteur à lire la réponse à l'observation n°9 du registre dématérialisé, partie « Retombées économiques et rentabilité », ainsi que la réponse à l'observation n°8 du registre dématérialisé, partie « Fiscalité ». Des exemples concrets de projets y sont présentés.

Merci d'écouter les habitants des communes du secteur qui ne veulent plus d'éoliennes sur leur territoire et vous demandent de donner un avis défavorable au projet.

Nos paysages font partie de notre patrimoine commun, il est important de le transmettre dans le meilleur état possible à nos enfants et les générations futures sans le ruiner avec des machines industrielles dont on ne sait pas comment elles vont vieillir!

A l'heure où le gouvernement et les services de l'état annoncent que la seule chose qui peut faire reculer un projet éolien, c'est la défense de notre patrimoine paysager.

En refusant d'accorder l'autorisation du parc du Bel Hérault vous remplissez l'objectif qui est d'éviter l'encerclement des villages et la défense des paysages sans oublier la biodiversité qui est essentielle pour la survie de toutes les espèces y compris la nôtre.

Sur le plan local, les riverains qui expriment leurs avis, entre les registres écrits de 2018 lors des phases de concertation de permanences et réunion publiques, et les registres écrits de l'enquête publique de 2022, sont majoritairement favorables.

Il nous semble en effet important de prendre en compte le paysage dans la construction des nouveaux projets éoliens, c'est ce que nous nous sommes efforcés de faire.

Par ailleurs, nous estimons avoir montré, dans ce rapport, que la prise en compte de la biodiversité avait été réalisée avec sérieux, notamment par les multiples mesures réalisées (éloignement de plus de 200 mètres bout de pale de tout boisement/haie, respect d'une garde au sol de plus de 30 mètres, intensification du bridage pour les chauves-souris.

Bien que ces deux objectifs (prise en compte du paysage et de la biodiversité) soient traités et largement explicités, ils ne sont pas seuls, un ensemble d'objectifs sont également à considérer à l'échelle locale et globale. L'industrie éolienne y répond en partie, elle ne prétend pas être la solution idéale, mais il est impossible aujourd'hui de lutter contre le changement climatique (qui est le défi du siècle, qui reste d'actualité, et qui n'est pas résolu), sans développer l'énergie éolienne terrestre (voir rapport de RTE sur les futurs énergétiques 2050).

Gil LEURENT